

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY**

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en exercice : 18</li> <li>• présents : 14</li> <li>• votants : 16</li> </ul>	<p>L'an deux mil treize, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Marie-Thérèse LE MEUR, Sylviane PENNANEAC'H, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Marie-Andrée BRUSQ, Jacques LE PAGE, Michel NEDELEC, Marc MARCHADOUR, Jean-René LE DONGE, Frédérique MAUGUEN, Dominique HASCOËT, Marie-Noëlle FLOCHLAY.</p>
<p><u>Date de convocation</u> 05 avril 2013</p>	<p><u>Absents</u> : Nathalie HOUGAY, <u>Absents excusés</u> : Régine GERARDI, Marie-Renée FERAY qui ont respectivement donné procuration à Sylviane PENNANEAC'H et Jean-René LE DONGE ; Louis COLIN.</p> <p><u>Elu secrétaire de séance</u> : Michel POULIQUEN</p>

Assistait également à la réunion Christian HENAFF, Secrétaire général de mairie.

**Objet : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)  
Délibération n°26/2013**

Pascal BODENAN, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, rappelle au conseil que le projet d'aménagement et de développement durables a été débattu au conseil le 28 juin 2010 puis le 23 janvier 2012. Un troisième débat doit avoir lieu car, d'une part, la commune doit reconsidérer la situation de Kervel-plage précédemment défini comme village au sens de la loi Littoral, et d'autre part, repenser les hypothèses de développement communal sur la base du SCOT, c'est-à-dire pour une période d'une quinzaine d'années.

Pascal BODENAN rappelle donc à l'assemblée le contentieux relatif au permis de construire de Kervel et notamment le jugement de la cours administrative d'appel de Nantes. S'ensuit un échange entre élus sur le potentiel du secteur de Kervel-plage puis de la volonté de la commune de conforter le bourg, Tréfeuntec et Sainte Anne La Palud comme trois villages au sens de la loi Littoral.

Quant au SCOT, les élus ont tous été invités à une réunion d'information à Châteaulin le 28 janvier 2013. La stratégie du territoire est exprimée clairement dans le plan d'aménagement et de développement durables du SCOT : projet à l'horizon 2030, Plonévez-Porzay reconnu comme pôle secondaire... Par ailleurs, la communauté de communes a commencé l'élaboration de son plan local de l'habitat PLH.

S'ensuit un débat sur la surface théorique à réserver à l'urbanisation pour les 15 prochaines années à Plonévez-Porzay. En appliquant une densité moyenne brute de 12 logements/hectare, avec un rythme annuel moyen de 17 logements à produire, cette surface est de 23 hectares. Ainsi la commune vise une diminution de sa consommation annuelle d'espace de 32 % par rapport à la période 2002-2012, tout en permettant une augmentation de la population (+ 320 habitants dans les quinze prochaines années).

La nouvelle version du PADD est adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme, à Plonévez-Porzay, le 17 avril 2013  
Le Maire,  
Paul DIVANAC'H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
029-212901763-20130411-D20



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2013  
Publication : 12/04/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



02.98.92.50.23 / fax 02.98.92.57.47 - Courriel : mairie-plonevez-porzay@wanadoo.fr

Mairie de Plonévez-Porzay  
5, allée du Stade - 29550 PLONEVEZ-PORZAY